

**SANTE
PREVOYANCE
EPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE**

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

**APICIL EPARGNE
RETRAITE**
31.12.2021

08/04/2022

UNIQUES, ENSEMBLE

 **GROUPE
APICIL**

— SOMMAIRE

1	SYNTHESE	3
2	INTRODUCTION	5
3	ACTIVITE ET RESULTATS	6
3.1	Activité.....	6
3.2	Résultat de souscription	10
3.3	Résultat des investissements	10
3.4	Performance des autres activités	11
4	SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	12
4.1	Informations générales.....	12
4.2	Compétences et honorabilité	15
4.3	Système de gestion du risque (dont ORSA).....	16
4.4	Contrôle interne	17
4.5	Fonction conformité	18
4.6	Fonction audit interne	19
4.7	Fonction actuarielle.....	19
4.8	Sous-traitance.....	20
5	PROFIL DE RISQUE.....	22
5.1	Souscription.....	22
5.2	Marché	23
5.3	Crédit.....	25
5.4	Liquidité	25
5.5	Risque opérationnel	25
5.6	Autres risques importants.....	26
6	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	28
6.1	Actifs	28
6.2	Les provisions techniques	29
6.3	Autres passifs.....	29
6.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	29
7	GESTION DU CAPITAL	30
7.1	Fonds propres	30
7.2	Exigences réglementaires	30
7.3	Non-respect des exigences de capital	30
8	ANNEXES	31

1 SYNTHÈSE

La Société est agréée, par décision de l'ACPR en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire « FRPS », régi par le code des assurances, ayant pour objet principal la couverture d'engagements de retraite professionnelle supplémentaire. Elle fait partie du Groupe APICIL depuis le 1^{er} janvier 2016, et est filiale à 100 % d'APICIL Prévoyance.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1^{er} janvier 2017. Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

Situation économique

Malgré la succession des vagues pandémiques et le retour de l'inflation, la situation économique en France a été très favorable (forte croissance, marchés financiers en hausse, remontée des taux). Dans ce contexte et grâce aux succès des mesures mises en œuvre (réorientation de l'épargne longue vers l'euro, politique de souscription sélective en santé prévoyance, maîtrise des frais, réorganisation des entités et mise en place du FRPS), les objectifs fixés pour la phase 1 du plan stratégique Horizon 2024 sont atteints dès la première année : 42,6 M€ pour le résultat Groupe et 214% de solvabilité.

Situation sanitaire : Covid-19

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontés à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises sur les plans organisationnel et économique. Au même titre que l'exercice 2020, le Groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et des règles imposées par le gouvernement.

Projet FRPS

La réforme de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » (article 114) a créé une nouvelle forme d'organisme, le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS ». Celui-ci exerce une activité de retraite professionnelle supplémentaire bénéficiant d'un régime prudentiel ad hoc. Le Groupe APICIL a ainsi décidé de transformer la société d'assurance GRESHAM en un FRPS (APICIL EPARGNE RETRAITE). Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et GRESHAM a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Diversification d'activités

L'acquisition du portefeuille IARD Plébagnac et la reprise de Sésame, service de contrôle médical pour les entreprises, sont les deux premières expérimentations de diversification qu'a permis la mise en place d'un dispositif centralisé de pilotage.

Pérennisation télétravail

La transformation des habitudes de travail vers un fonctionnement durablement hybride s'est poursuivie et l'engagement des collaborateurs s'est renforcé.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, et suite à l'excellent résultat de Damien Seguin au Vendée Globe 2020, le projet Voile 2024 a été lancé comme « navire amiral » de notre engagement. Celui-ci a été souligné par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

Projets informatiques

Deux projets majeurs pour les métiers santé et prévoyance ont abouti en 2021.

Ainsi, le projet NESS a été lancé en janvier 2020 et a délivré la solution en mai 2021. Il portait l'ambition de revoir tout notre système d'information « front office » pour la santé et la prévoyance (y compris la distribution courtée). La solution s'appuie sur le CRM Salesforce (Gestion de la Relation Client) et va favoriser une relation plus proche et plus attentionnée à chaque étape de la vie des clients entreprises ou particuliers, en facilitant la plus grande transversalité entre tous les acteurs qui interviennent sur le parcours client - commerciaux, service clients ou marketeurs.

Enfin le projet NAIA, lancé en septembre 2019, a été mis en production au même moment que les nouveaux outils NESS, en mai 2021. Par le projet NAIA, le groupe adopte un changement de version majeure de son outil interne de gestion pour la santé et la prévoyance et s'est doté d'une plateforme dont la modernité permettra une gestion de qualité, au service des clients, à coût maîtrisé.

Réforme 100% Santé

L'entrée en vigueur de la réforme du 100% santé (Reste à charge 0) en 2021 pour l'audioprothèse a généré comme anticipé une forte hausse des remboursements sur ce poste.

L'impact de cette réforme est aussi significatif sur le dentaire avec un recours au dispositif « Reste à charge 0 » important sur les prothèses dentaires, en particulier pour les contrats proposant des garanties limitées sur ce poste. Après une année 2020 atypique, le niveau des prestations santé en 2021 est globalement en net rebond mais conforme aux tendances d'avant crise Covid.

■ Faits marquants d'APICIL EPARGNE RETRAITE

Impact projet FRPS pour APICIL Epargne Retraite

Pour préparer sa transformation en FRPS, GRESHAM a transféré ses engagements non éligibles au FRPS à APICIL EPARGNE (épargne collective), APICIL PREVOYANCE (Santé Prévoyance collective) et APICIL MUTUELLE (Santé Prévoyance Individuelle).

Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli les portefeuilles éligibles au FRPS de APICIL PREVOYANCE, APICIL MUTUELLE et APICIL EPARGNE.

La réassurance du portefeuille épargne MADELIN d'APICIL MUTUELLE transféré au FRPS est maintenue chez APICIL EPARGNE.

Le PERP APICIL Perspectives Génération d'APICIL MUTUELLE n'a pas pu être transféré faute d'avoir atteint le seuil minimum d'adhérents (2000).

Pandémie COVID 19 et taxe

Pour rappel, la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoyait une contribution exceptionnelle correspondant à 2,6% du chiffre d'affaires pour 2020 et 1,3% pour 2021. En cohérence avec le traitement comptable prescrit par l'ANC au 31 décembre 2020, 1,39M€ de taxe a été payé en 2021.

Dettes subordonnées

Dans un environnement FRPS, les dettes subordonnées ne sont pas retenues pour le calcul de la solvabilité, GRESHAM a procédé au remboursement de 17 M€ fin 2021 de dettes subordonnées.

Les 95 M€ restants ont été remboursés début 2022 par APICIL EPARGNE RETRAITE. Ce remboursement n'apparaît pas dans les comptes 2021.

Marchés financiers

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, une tendance à la remontée semble se dessiner en toute fin d'année.

Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation. Ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis.

Rationalisation de la gestion des portefeuilles

Dans la poursuite des travaux initiés sur la rationalisation des teneurs de comptes en 2019 et 2020, les portefeuilles titres APICIL EPARGNE RETRAITE ont été transférés de HSBC vers CACEIS. L'objectif étant de regrouper tous les portefeuilles titres auprès d'un seul dépositaire, CACEIS, afin d'opérer une simplification opérationnelle et une sécurisation de cette activité.

■ **Eléments financiers**

Le chiffre d'affaires brut augmente de 5% par rapport à l'année précédente. Le résultat net 2021 de GRESHAM s'établit à 4,4 M€ et est en diminution par rapport à l'exercice précédent.

■ **Chiffres clés**

(en M€)	2021
Chiffre d'affaires Non Vie	127,6
Résultat technique Non Vie	-16,6
Chiffre d'affaires Vie	382,2
Résultat technique Vie	21,4
Résultat non technique et IS	-0,4
Résultat de l'exercice	4,4

Marge de solvabilité	46
Eléments de couverture	462
Ratio de couverture	1003%

Le changement de méthodologie est lié à la transformation de l'entité en FRPS. Le ratio de couverture se base des éléments de fonds propres et marge de solvabilité avec la norme ORPS.

■ **Solvabilité**

Le montant des fonds propres éligibles et le ratio de solvabilité au 31/12/2021 s'élèvent à 462M€ soit un ratio de 1003%.

Crise ukrainienne :

La crise a éclaté fin février 2022 et constitue à ce titre un événement post-clôture. Le groupe Apicil a procédé à une revue de ses investissements et de ses engagements afin d'évaluer les risques encourus. Un comité hebdomadaire de veille a été mis en place autour du comité de Direction Générale élargi aux directeurs plus directement concernés. L'objectif est de suivre l'évolution de la crise (notamment en lien avec l'augmentation de la volatilité des marchés et éventuellement celle du risque cyber) et la correcte prise en compte des mesures de gel des avoirs. APICIL est globalement peu directement exposée, mais il faut probablement s'attendre à une forte volatilité des marchés financiers dans la durée, et à une augmentation du risque cyber.

2 INTRODUCTION

La société APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est une filiale du groupe APICIL détenue à 100 % par APICIL Prévoyance.

D'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016. La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel. APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnie d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle, la Mutuelle INTEGRANCE, la Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud Est et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détections suivantes en 2021 :

- APICIL Epargne compagnie d'assurance, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM, compagnie d'assurance-vie, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- The OneLife Company S.A, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 77,8 % par APICIL Epargne et à 22,2 % par APICIL Prévoyance.
- GRESHAM Banque, banque détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque.
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, déteu à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL (ex PROFINANCE SA) déteu à 90,9 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage déteu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI déteu à 99,7% par APICIL Prévoyance ;
- Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, s'occupe de la promotion et de la publicité des sociétés des activité épargne de GRESHAM et GRESHAM Banque, filiale détenue par GRESHAM à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 99,998% par GRESHAM et 0,002% par APICIL Prévoyance ;
- ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 40% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, GRESHAM, SAS BAUME IMMOBILIER) ;

- SAS ACTIL, filiale détenue à 75% par différentes entités du groupe ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 96% par APICIL Prévoyance.

Dans le cadre du plan stratégique H24, des transferts de portefeuille ont eu lieu au 31/12/2021. Les détections de certaines entités ont été modifiées à cette même date :

- GRESHAM devient APICIL Epargne Retraite et reste détenue à 100% par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Epargne est détenue à 68,27% par APICIL Prévoyance et 31,73% par APICIL Epargne Retraite ;
- APICIL Part Dieu reste détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, GRESHAM, SAS BAUME IMMOBILIER) avec une répartition qui évolue en fonction des entités.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1^{er} janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale.

3 ACTIVITE ET RESULTATS

3.1 Activité

3.1.1 Informations générales

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est une société d'assurances régie par le code des assurances. Elle est agréée dans les branches 1, 2, 20, 22 et 24 et construit son portefeuille autour de deux activités :

- l'épargne patrimoniale individuelle distribuée par le réseau propriétaire de conseillers patrimoniaux, et
- la prévoyance et santé collective sur-mesure à destination des PME.

3.1.2 Autorités de contrôle

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

3.1.3 Auditeurs externes

Le cabinet MAZARS, 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne, représenté par Nicolas DUSSON et le cabinet DELOITTE et ASSOCIES, 106 cours Charlemagne 69002 Lyon, représenté par Dominique VALETTE ont été nommés commissaires aux comptes titulaires de GRESHAM par l'Assemblée Générale du 30 mai 2016.

3.1.4 Détenteurs de participations qualifiées

La compagnie APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est détenue à 100% par APICIL Prévoyance.

Au 31/12/2021, à la suite des transferts de portefeuilles, APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) détient 32% d'APICIL Epargne.

3.1.5 Structure détaillée du Groupe

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

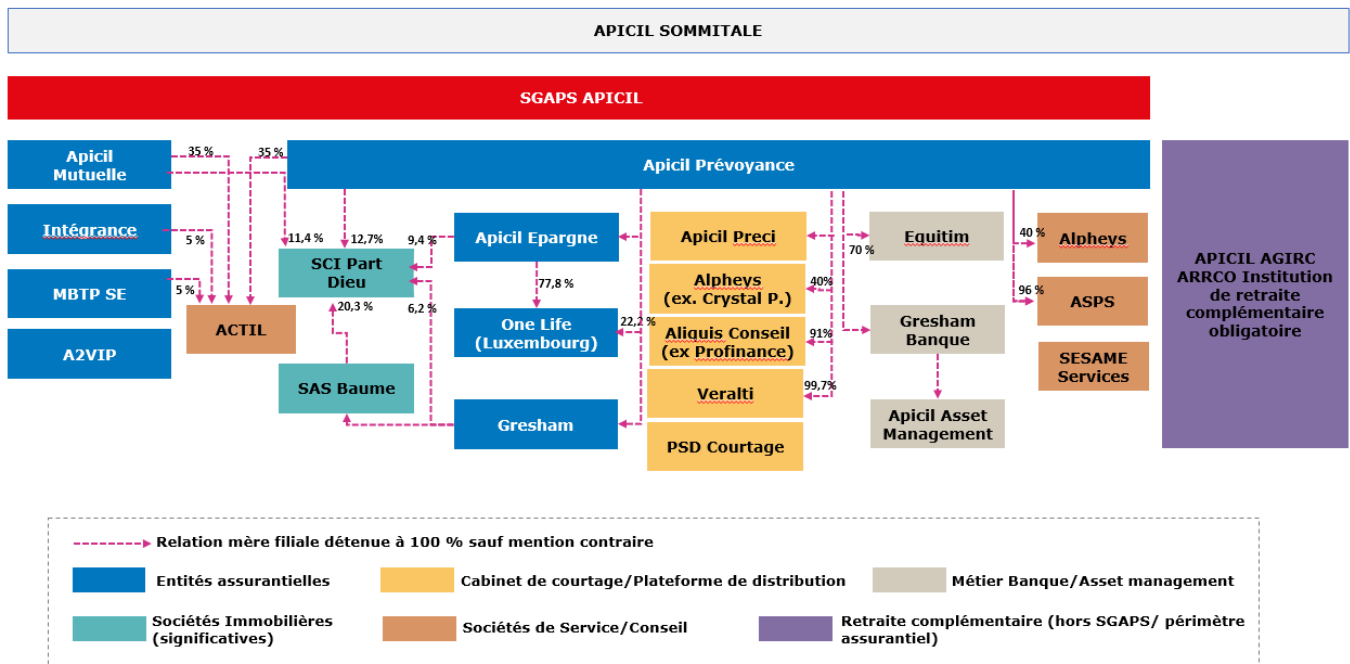
■ Entreprises liées

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

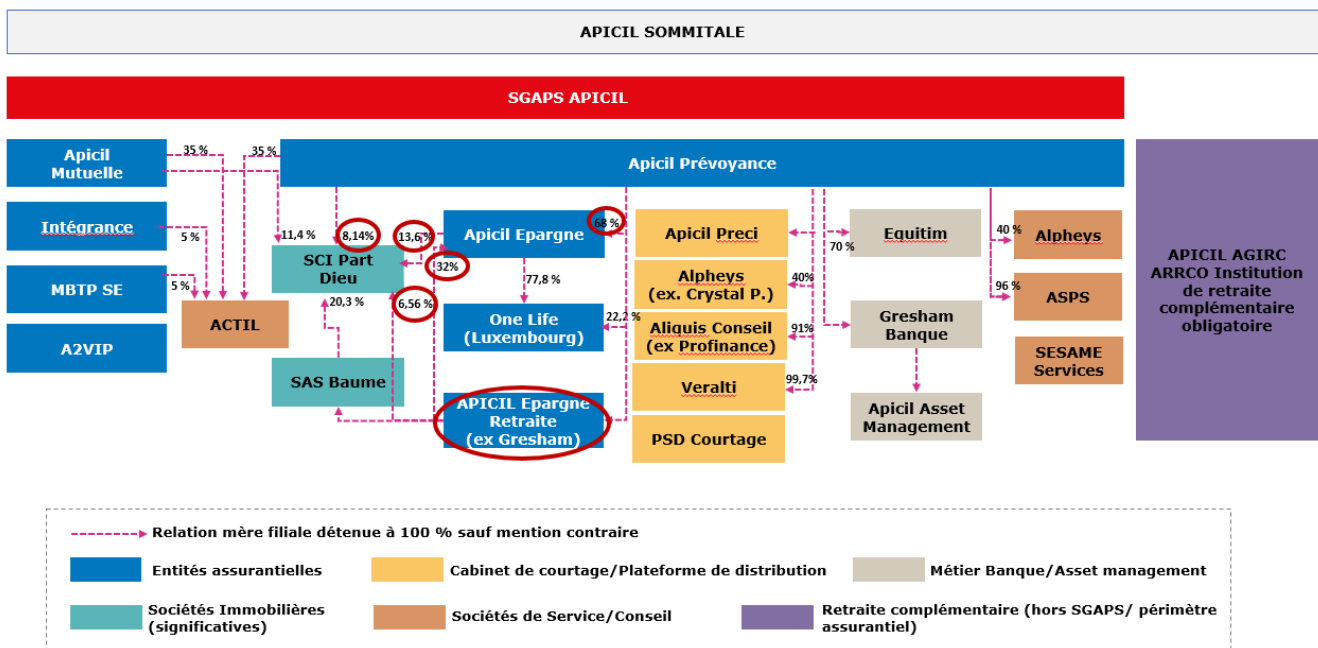
Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Prévoyance	Institution de prévoyance	France
APICIL Epargne	SA	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle	France
GRESHAM	SA	France
Intégrance	Mutuelle	France
MBTP SE	Mutuelle	France
SAS Baume immobilier	SAS	France
The Onelife company	SA	Luxembourg
The Onelife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
Aliquis Conseil (ex Profinance)	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
GRESHAM Immobilier	SNC	France
Infoplacement.fr	SAS	France
SCI PART DIEU	SCI	France
ALPHEYS, Partenaires et Invest	ALPHEYS et ALPHEYS SAS	France
EQUITIM	SAS	France
ACTIL	SAS	France
APICIL PROTECTION (ASPS)	SERVICE SOCIALE SAS	France
VERALTI SA	SAS	France
PSD Courtage	SA	France
SESAME Services	SASU	France

■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL avant les transferts de portefeuille est le suivant :



L'organigramme devient le suivant après les transferts de portefeuilles au 31-12-2021 :



3.1.6 Activité GRESHAM

■ Epargne patrimoniale (activité transférée à Apicil Epargne)

L'activité d'épargne patrimoniale vise une clientèle aisée, et s'appuie sur une démarche commerciale centrée sur le conseil, afin de développer avec les clients patrimoniaux une relation de long terme. La distribution est réalisée par

un réseau de Conseillers Patrimoniaux, qui sont des salariés d'APICIL Epargne depuis le 1^{er} juillet 2019 (117 conseillers à fin 2020).

Les produits d'épargne distribués sont des produits simples d'assurance vie et de capitalisation.

■ Santé et prévoyance collectives (activité transférée à Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle)

La stratégie de GRESHAM est de devenir l'acteur de référence pour les PME en :

- intensifiant la politique d'augmentations tarifaires et de résiliations, afin de restaurer la rentabilité et d'améliorer la capacité de GRESHAM à souscrire des affaires nouvelles ;
- développant une démarche « partenariale » avec certains courtiers avec lesquels il est possible de développer une relation à long terme, nécessaire pour mettre en œuvre les redressements sur les contrats déficitaires ;
- développant l'activité en province en s'appuyant sur des courtiers grossistes disposant de capacité de souscription en ligne.

■ Engagements long terme du FRPS au 31 décembre 2021

Issus des activités historiques de GRESHAM :

- un contrat PERP (PERP CONCORDANCE), fermé à la souscription depuis octobre 2020 et un contrat PERIN lancé fin 2019 dans le cadre de la Loi PACTE.
- un petit portefeuille, qui n'est pratiquement plus alimenté, constitué de contrats « Grande Branche » (temporaires décès, capitaux différés, mixtes, vie entière)
- des contrats de retraite collective (IFC, CONCORDANCE ENTREPRISES...).

Transférés depuis Apicil Prévoyance, Apicil Mutuelle et Apicil Epargne :

- Les contrats de retraite collective (IFC, contrats de retraite à cotisations définies, contrats de retraite à prestations définies, PERE...) d'Apicil Prévoyance
- Produits de retraite Madelins et article 82 d'Apicil Mutuelle (sauf PERP)
- Produits PERIN d'Apicil Epargne

■ Activité courtage santé prévoyance du Groupe APICIL

Dans GRESHAM, un groupement de fait permet de centraliser les opérations de courtage du Groupe APICIL pour la santé et prévoyance en faisant appel aux fonctions supports d'APICIL TRANSVERSE en complément des ressources propres de GRESHAM (essentiellement les salariés). Les dépenses du groupement de fait sont ensuite réparties entre les assureurs santé-prévoyance du Groupe qui ont une activité courtée.

Compte tenu de la transformation de GRESHAM en FRPS APICIL EPARGNE RETRAITE, il a été décidé de créer une nouvelle entité VERALTI, mandataire d'assurance, qui deviendra au 1^{er} janvier 2022 le nouvel employeur des salariés du Groupement de fait. VERALTI, dédiée à l'animation de la distribution via le courtage en Santé Prévoyance, aura pour ambition d'ouvrir l'activité à des partenaires en dehors du Groupe.

3.1.7 Evènements marquants

■ Principaux évènements marquants du groupe APICIL

Situation économique

Malgré la succession des vagues pandémiques et le retour de l'inflation, la situation économique en France a été très favorable (forte croissance, marchés financiers en hausse, remontée des taux). Dans ce contexte et grâce aux succès des mesures mises en œuvre (réorientation de l'épargne longue vers l'euro, politique de souscription

sélective en santé prévoyance, maîtrise des frais, réorganisation des entités et mise en place du FRPS), les objectifs fixés pour la phase 1 du plan stratégique Horizon 2024 sont atteints dès la première année : 42,6M€ pour le résultat Groupe et 214% de solvabilité.

Situation sanitaire : Covid-19

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontés à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises sur les plans organisationnel et économique. Au même titre que l'exercice 2020, le Groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et des règles imposées par le gouvernement.

Projet FRPS

La réforme de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » (article 114) a créé une nouvelle forme d'organisme, le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS ». Celui-ci exerce une activité de retraite professionnelle supplémentaire bénéficiant d'un régime prudentiel ad hoc. Le Groupe APICIL a ainsi décidé de transformer la société d'assurance GRESHAM en un FRPS (APICIL EPARGNE RETRAITE). Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et GRESHAM a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Diversification d'activités

L'acquisition du portefeuille IARD Plébagnac et la reprise de Sésame, service de contrôle médical pour les entreprises, sont les deux premières expérimentations de diversification qu'a permis la mise en place d'un dispositif centralisé de pilotage.

Pérennisation télétravail

La transformation des habitudes de travail vers un fonctionnement durablement hybride s'est poursuivie et l'engagement des collaborateurs s'est renforcé.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, et suite à l'excellent résultat de Damien Seguin au Vendée Globe 2020, le projet Voile 2024 a été lancé comme « navire amiral » de notre engagement. Celui-ci a été souligné par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

Projets informatiques

Deux projets majeurs pour les métiers santé et prévoyance ont abouti en 2021.

Ainsi, le projet NESS a été lancé en janvier 2020 et a délivré la solution en mai 2021. Il portait l'ambition de revoir tout notre système d'information « front office » pour la santé et la prévoyance (y compris la distribution courtée). La solution s'appuie sur le CRM Salesforce (Gestion de la Relation Client) et va favoriser une relation plus proche et plus attentionnée à chaque étape de la vie des clients entreprises ou particuliers, en facilitant la plus grande transversalité entre tous les acteurs qui interviennent sur le parcours client - commerciaux, service clients ou marketeurs.

Enfin le projet NAIA, lancé en septembre 2019, a été mis en production au même moment que les nouveaux outils NESS, en mai 2021. Par le projet NAIA, le groupe adopte un changement de version majeure de son outil interne de gestion pour la santé et la prévoyance et s'est doté d'une

plateforme dont la modernité permettra une gestion de qualité, au service des clients, à coût maîtrisé.

Réforme 100% Santé

L'entrée en vigueur de la réforme du 100% santé (Reste à charge 0) en 2021 pour l'audioprothèse a généré comme anticipé une forte hausse des remboursements sur ce poste.

L'impact de cette réforme est aussi significatif sur le dentaire avec un recours au dispositif « Reste à charge 0 » important sur les prothèses dentaires, en particulier pour les contrats proposant des garanties limitées sur ce poste. Après une année 2020 atypique, le niveau des prestations santé en 2021 est globalement en net rebond mais conforme aux tendances d'avant crise Covid.

■ **Faits marquants d'APICIL EPARGNE RETRAITE**

Impact projet FRPS pour APICIL Epargne Retraite

Pour préparer sa transformation en FRPS, GRESHAM a transféré ses engagements non éligibles au FRPS à APICIL EPARGNE (épargne collective), APICIL PREVOYANCE (Santé Prévoyance collective) et APICIL MUTUELLE (Santé Prévoyance Individuelle).

Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli les portefeuilles éligibles au FRPS de APICIL PREVOYANCE, APICIL MUTUELLE et APICIL EPARGNE.

La réassurance du portefeuille épargne MADELIN d'APICIL MUTUELLE transféré au FRPS est maintenue chez APICIL EPARGNE.

Le PERP APICIL Perspectives Génération d'APICIL MUTUELLE n'a pas pu être transféré faute d'avoir atteint le seuil minimum d'adhérents (2000).

Pandémie COVID 19 et taxe

Pour rappel, la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoyait une contribution exceptionnelle correspondant à 2,6% du chiffre d'affaires pour 2020 et 1,3% pour 2021. En cohérence avec le traitement comptable prescrit par l'ANC au 31 décembre 2020, 1,39M€ de taxe a été payé en 2021.

Dettes subordonnées

Dans un environnement FRPS, les dettes subordonnées ne sont pas retenues pour le calcul de la solvabilité, GRESHAM a procédé au remboursement de 17 M€ fin 2021 de dettes subordonnées.

Les 95 M€ restants ont été remboursés début 2022 par APICIL EPARGNE RETRAITE. Ce remboursement n'apparaît pas dans les comptes 2021.

Marchés financiers

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, une tendance à la remontée semble se dessiner en toute fin d'année.

Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation. Ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis.

Rationalisation de la gestion des portefeuilles

Dans la poursuite des travaux initiés sur la rationalisation des teneurs de comptes en 2019 et 2020, les portefeuilles titres APICIL EPARGNE RETRAITE ont été transférés de HSBC vers CACEIS. L'objectif étant de regrouper tous les portefeuilles titres auprès d'un seul dépositaire, CACEIS, afin d'opérer une simplification opérationnelle et une sécurisation de cette activité.

■ **Evènements post clôture**

Crise ukrainienne

La crise a éclaté fin février 2022 et constitue à ce titre un événement post-clôture. Le groupe Apicil a procédé à une revue de ses investissements et de ses engagements afin d'évaluer les risques encourus. Un comité hebdomadaire de veille a été mis en place autour du comité de Direction Générale élargi aux directeurs plus directement concernés. L'objectif est de suivre l'évolution de la crise (notamment en lien avec l'augmentation de la volatilité des marchés et éventuellement celle du risque cyber) et la correcte prise en compte des mesures de gel des avoirs. APICIL est globalement peu directement exposée, mais il faut probablement s'attendre à une forte volatilité des marchés financiers dans la durée, et à une augmentation du risque cyber.

FAITS MARQUANTS DE L'ENVIRONNEMENT EN 2021 ET ÉCARTS AVEC LES ANTICIPATIONS



3.2 Résultat de souscription

Activité	2020	2021	Variation	
Santé	Résultat Technique	-9 326	-13 005	-3 679
	Cotisations	120 823	95 558	-25 265
Incap. Inval.	Résultat Technique	-8 991	-10 963	-1 972
	Cotisations	30 025	23 552	-6 473
Décès	Résultat Technique	19 762	14 762	-4 999
	Cotisations	36 491	34 439	-2 052
Résultat Tech. Santé / Prév.	1 445	-9 205	-10 650	
Epargne - Euro	Résultat Technique	-6 656	-3 646	3 010
	Cotisations	90 766	69 872	-20 894
Epargne - UC	Résultat Technique	20 948	17 644	-3 304
	Cotisations	207 889	286 415	78 526
Résultat Technique Epargne	14 292	13 998	-294	
Résultat Non Technique	741	2 682	1 941	
Impôts sur les sociétés	-7 308	-3 052	4 256	
Résultat Net	9 170	4 422	-4 748	

Le **résultat net social 2021** est de **4,4 M€**, contre 9,2 M€ en 2020 soit une baisse de -4,8 M€.

Le **chiffre d'affaires** est en revanche en augmentation de 5% à **510 M€** (+24M€ par rapport à 2020) porté par l'activité épargne qui progresse de 19 % avec **un taux en UC de 81 %**.

Les évolutions du résultat technique sont les suivantes :

- En Santé, baisse du résultat 3,7 M€ du fait principalement de mali sur cotisation de 5,2 M€ ;
- En Prévoyance, le résultat est en baisse de 7 M€ en lien principalement avec la dotation d'une provision non déductible pour 5 M€ et avec des mali de 1,5 M€ ;
- Stabilité du résultat technique Epargne.

3.3 Résultat des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2 et à l'article L385-4 du Code des assurances s'appliquant au fonds de retraite professionnelle supplémentaire, le Groupe APICIL et ses entités investissent leurs actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements

sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs permettant de satisfaire les obligations liées aux engagements (passifs) tout en garantissant la préservation des portefeuilles à l'actif. Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression (+22% pour l'EuroStoxx 50) et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année, à des niveaux inférieurs à ceux de 2019, avant le déclenchement de la crise, signalant que les marchés n'anticipaient pas un scénario de faillites en cascade comme cela avait pu être le cas en 2020. Pour le crédit IG, le spread moyen sur l'année 2021 s'établit à 90 bp, soit près de 25 bp en dessous du spread moyen de 2019 (113 bp). Pour les portefeuilles du groupe, la hausse des PV latentes sur la poche actions (env. +72 M€ sur l'année) a été l'occasion de renforcer les réserves des fonds euros du groupe via la réalisation d'une partie de ces PV. Le resserrement des spreads a plutôt eu un effet défavorable en contraignant le rendement proposé sur les nouvelles émissions.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, malgré des soubresauts ayant ramené le taux 10 ans français dans le négatif pendant l'été et encore au début décembre. Une tendance à la remontée semble même se dessiner en toute fin d'année par suite de l'annonce par la BCE de l'abandon progressif des mesures d'urgence de soutien à l'économie (programme PEPP) et d'une inflation en forte augmentation (4,9% à fin novembre - en lien avec la hausse des prix des matières premières) et dont le caractère transitoire semble moins évident. Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation (3% des actifs). Ces tendances sur les taux sont globalement favorables au

groupe : ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis. C'est aussi un contexte qui permet au groupe de poursuivre sereinement sa politique de diversification d'actifs.

APICIL Epargne Retraite		
Montants en k€		
Résultat financier brut (hors UC)	2021	2020
Revenus des Obligations*	50 465	54 442
Revenus des Actions et des OPC	3 772	2 895
Revenus de l'Immobilier	757	359
Autres types de revenus (dépôts, avances,...)	788	595
Total des Revenus	55 781	58 291
Plus/Moins Values sur obligations réalisées*	2 019	440
Plus/Moins Values sur Actions et OPC réalisées	-1 653	-386
Plus/Moins Values de l'Immobilier réalisées	-19	422
Autres types de PMV	0	0
Variation Prov. Pour dépréciation durable	4 098	-1 784
Total des plus ou moins values réalisées	4 446	-1 308
Total	60 227	56 983

**Nets de dotation/reprise aux amortissements ou à la réserve de capitalisation*

Le résultat financier comptable, brut des frais et autres charges financières, s'élève à +60,2 M€ en 2021, hors UC. Les deux principaux éléments expliquant la hausse du résultat de +3,2 M€ sur un an sont :

- une inversion de l'impact résultat des mouvements sur la PDD, qui passe de -1,8 M€ en 2020 (dotation) à +4,1 M€ en 2021 (reprise), en lien avec la forte progression des marchés boursiers ;
- des plus-ou-moins-values nettes en progression de +1,3 M€.

L'impact de ces deux éléments est limité par une baisse des revenus (-2,5 M€) notamment sur l'obligataire.

3.4 Performance des autres activités

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie et non-vie.

4 SYSTEME DE GOUVERNANCE

4.1 Informations générales

4.1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de la compagnie est fondée sur la complémentarité entre :

- Le directoire, dont les membres sont choisis pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Les administrateurs, élus par l'assemblée générale (conseil de surveillance) ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au directoire et au conseil de surveillance.

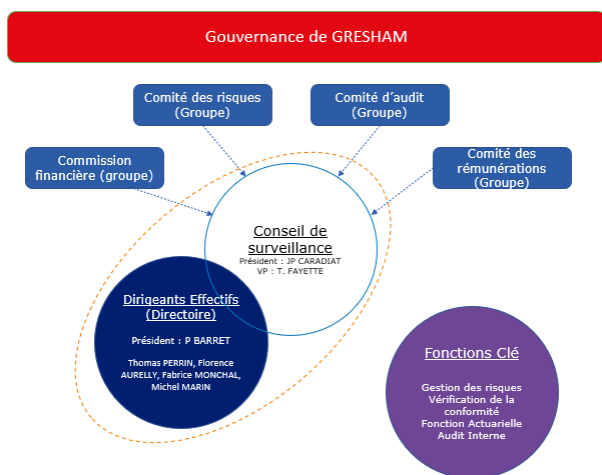
Le Conseil de Surveillance et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (les membres du directoire)
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la compagnie approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil de surveillance effectue annuellement à la revue des politiques écrites de la compagnie.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



Cette organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Chaque entité du

Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

4.1.2 Conseil de surveillance

■ Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres au moins et de dix-huit membres au plus, personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales, et nommés par l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale du 20 juin 2019 a désigné les membres du bureau d'APICIL Prévoyance en qualité de membres du conseil de surveillance de GRESHAM, pour des mandats qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Ils peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil de surveillance se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an.

Au cours de l'année, le conseil de surveillance s'est réuni 7 fois : 27 janvier - 30 mars - 4 et 20 mai - 29 juin - 29 septembre - 7 décembre.

En 2021, Messieurs Jean Pierre CARADIAT et Thierry FAYETTE occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil de surveillance fixées dans les statuts sont les suivantes : Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire.

Conformément aux dispositions de la directive solvabilité 2, le conseil de surveillance joue un rôle central dans le système de gouvernance de la compagnie. A ce titre, le conseil de surveillance valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL à laquelle son actionnaire majoritaire APICIL Prévoyance est affiliée.

■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil de surveillance a notamment au cours de l'exercice :

- Validé l'ensemble des opérations liées aux transferts de portefeuilles dans le cadre du FRPS, et les a soumis pour approbation aux assemblées générales de juin et décembre 2021 ;
- Validé en début d'année le plan des futures décisions de gestion ;
- Suivi tout au long de l'année la situation de la compagnie ;
- Suivi le ratio de solvabilité de la compagnie et la vérification du respect des seuils d'appétence fixé par la SGAPS APICIL, et validé les projections de l'ORSA, les limites de risques proposées dans le cadre de l'allocation stratégique ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques ;
- Eté informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation du plan de conformité ;
- Eté informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations ;
- Eté informé des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution sur la compagnie.

4.1.3 Comités du Conseil d'administration

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations.

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficace et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2021, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 18/03
- 05/05
- 01/07
- 30/09
- 09/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions des conseils sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2021, les comités des risques ont eu lieu les :

- 20/01
- 18/03
- 04/05
- 22/06
- 15/09
- 17/11
- 09/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

4.1.4 Direction effective

La direction effective de la compagnie est assurée par les membres du directoire, composé de deux à cinq membres non-actionnaires, nommés pour quatre ans par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont :

- Philippe BARRET, désigné le 25 juin 2019,
- Thomas PERRIN, désigné le 25 juin 2019,
- Florence AURELLY, désignée le 25 juin 2019
- Fabrice MONCHAL, désigné le 25 juin 2019,
- Michel MARIN, désigné le 25 juin 2019 ;

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de GRESHAM sont partie prenante dans les décisions significatives de la compagnie, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige. Au cours de l'année 2021, le directoire s'est réuni 7 fois soit les 25 janvier, 22 mars, 4 et 17 mai, 29 juin, 20 septembre et 1^{er} décembre.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il relève des membres du directoire, dirigeants effectifs de Gresham, d'assurer la représentation de la société, de pourvoir à la marche générale de la compagnie, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

4.1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Florence AURELLY pour les risques et l'actuariat, Pascal PROTON pour la vérification de la Conformité.

■ Personnes désignées

A fin 2021, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Laure OLIE, Directrice des risques	01/01/2016
Actuarielle	Laurent LE CLOIREC, Responsable Service Pilotage	30/09/2020
Audit interne	Jean Yves PARMANTIER Directeur de l'audit interne	25/09/2019
Vérification de la conformité	Franck Vincens, Directeur Juridique et Conformité	28/03/2019

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Présentation des travaux en conseil

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil de surveillance au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CS	29/09/21	07/12/21	30/03/21	07/12/21

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2021, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

4.1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Le mandat du Vice-Président d'APICIL Prévoyance ayant pris fin, le conseil de surveillance de GRESHAM du 30 mars 2021 a élu Monsieur Thierry FAYETTE à la présidence de la compagnie, Monsieur Jean Pierre CARADIAT ayant conservé son mandat de Président du Conseil de surveillance.

Les statuts de GRESHAM ont été modifiés pour prendre en compte les opérations relatives au FRPS, les modifications de capital qui ont découlé des apports partiels d'actifs, ainsi que le changement de dénomination sociale et de siège social.

La transformation de GRESHAM en FRPS a également donné lieu à modification des membres du directoire : le Conseil de Surveillance du 29 juin 2021 a confirmé le maintien au 31 décembre 2021 des mandats au Directoire d'APICIL Epargne Retraite (ex Gresham) de Philippe BARRET, Président du Directoire, et de Florence AURELLY, membre du Directoire, et a nommé Renaud CELIE, Eric

ROSENTHAL et Thierry JOUSEAU en qualité de membres du Directoire d'APICIL Epargne Retraite, pour des mandats prenant effet à compter de la date de publication de l'agrément de GRESHAM en FRPS et s'achevant en juin 2022.

L'assemblée générale de juin 2021 a constaté la poursuite des mandats des membres du Conseil de Surveillance au titre d'APICIL Epargne Retraite au 31 décembre 2021.

4.1.7 Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération applicable au sein de Gresham a été validée par le conseil de surveillance de Gresham. Cette politique est encadrée par la politique de rémunération de la SGAPS et les dispositions conventionnelles de Branche (CCN Sociétés d'Assurance ; CCN de l'Inspection d'Assurance ; Accord du 3 mars 1993 pour les Cadres de Direction des Sociétés d'Assurance).

Les collaborateurs bénéficient des éléments de rémunération suivants :

Une part fixe

- Le salaire de base valorise la tenue de l'emploi et son niveau de maîtrise. Il est au moins égal à la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) définie par la Branche Professionnelle pour chaque classe d'emploi et pour chaque niveau de maîtrise de l'emploi. Les cadres dirigeants (Hors classe) ne bénéficient pas des RMMG.
- Une prime d'expérience déterminée par année de présence (pour emploi relevant des classes 1 à 4)
- Un treizième mois (sauf inspecteurs d'assurance) et une prime vacances.

Une part variable

- Une prime variable des membres du CODIR
- Une prime variable des inspecteurs santé prévoyance collective et des technico-commerciaux

Epargne Salariale

- Une participation
- Un intéressement

Régimes de Retraite supplémentaires

- L'ensemble du personnel cadre et non cadre bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire

Protection sociale

- Une couverture santé et prévoyance pour l'ensemble de son personnel

Périphériques

- Véhicule de fonction pour les Dirigeants
- Véhicule de société pour les forces commerciales sous conditions en contrepartie d'une redevance pour pouvoir l'utiliser dans leurs temps personnels.
- Tickets restaurants pour tous les collaborateurs

La progression professionnelle des salariés s'opère sous l'effet du développement des performances et des compétences et de la promotion professionnelle sur un emploi de classe supérieur. Gresham veille à assurer une égalité de traitement de ses salariés, et les décisions managériales sont prises dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination.

Les administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil de surveillance.

4.1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil de surveillance, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts de la compagnie. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil de surveillance sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le conseil s'appuie sur les travaux du comité d'audit, qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre, et auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

4.2 Compétences et honorabilité

4.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

La compagnie a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

4.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du code des assurances.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, une attestation annuelle

permettant de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe APICIL pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de la compagnie et/ou au président du directoire.

4.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. La compétence des administrateurs est assurée par APICIL Prévoyance, actionnaire de la compagnie, dans la mesure où les membres du conseil de surveillance sont issus du bureau d'APICIL Prévoyance.

Le Groupe APICIL a mis en place les dispositifs suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe ;
- Les formations suivies ;
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes ;
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Evaluation et de Développement Professionnel (EEDP) ou par le comité des rémunérations pour le président du directoire.

4.3 Système de gestion du risque (dont ORSA)

Le dispositif de gestion des risques peut s'articuler en deux phases :

- La définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

	Coordonné par	Approuvé par
Définition du plan stratégique	Direction de la stratégie	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Détermination des profils de risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des appétences aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des politiques de risques	Directions en charge des politiques	Directoire et Conseil de surveillance
Animation du dispositif de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour

être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité APICIL Epargne Retraite :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction de la Performance	Direction générale
Mise en œuvre du dispositif de risques 1 ^{er} niveau	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des risques 2 ^{ème} opinion	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Mise en œuvre du dispositif de risques opérationnels 2 ^{ème} niveau	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction conformité	Directoire et Conseil de surveillance
Mise en œuvre du dispositif de risques 3 ^{ème} niveau	Direction de l'audit interne	Directoire et Conseil de surveillance

Selon la gouvernance de l'entité APICIL Epargne Retraite, les décisions et rapports du Directoire et Conseil de surveillance sont préalablement examinés par le Comité des Risques.

En amont, le Comité de pilotage des Risques prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques (risques assurantiels, stratégiques et financiers), des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et prévoyance-santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

Sur proposition du Comité des Risques, le Directoire et Conseil de surveillance définit la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan. Par conséquent, le Directoire et Conseil de surveillance approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des Risques.

4.4 Contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de Gresham est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
 - o Risque management opérationnel et contrôle interne
 - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
 - o Conformité réglementaire
 - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



ERB = Etat de rapprochement bancaire
OD = Opération diverse

Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, Gresham a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation,

pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maitrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet à Gresham d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité de Gresham à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

4.4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

- Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

- Contrôles de 1er niveau bis

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting de la réalisation de ces éléments de maîtrise est effectué par les chargés de contrôles, c'est le contrôle de 1er niveau bis.

Ce reporting est réalisé dans l'outil de gestion des risques K-Rism via un workflow : un questionnaire est adressé aux chargés de contrôle afin de faire remonter, par auto-évaluation, le niveau de réalisation et de formalisation des éléments de maîtrise (de nature contrôle), présents dans la cartographie des risques.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont scorées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité.

4.4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2^{ème} niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2^{ème} niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2^{ème} niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maitrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maitrise des risques.

Les contrôles de 2^{ème} niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2^{ème} niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis K-Rism.

4.4.3 Le contrôle de 3^{ème} niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2^{ème} et la 3^{ème} ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus de Gresham, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

4.5 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de

l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

4.6 Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL¹. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2021, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau

entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduits en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

4.7 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).

de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
 - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de GRESHAM.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de GRESHAM.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** de GRESHAM :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil de Surveillance de GRESHAM ;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

4.8 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. Gresham reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette

responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

4.8.1 Objectifs de la politique d'externalisation

► Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions de l'entité dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte de Gresham, sont des Prestataires d'Activité Externalisée ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

- Les fonctions clés et la fonction Qualité des données

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

► Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles Gresham est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

► Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, Gresham n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

4.8.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le **processus de surveillance de l'externalisation** (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur:

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue juridique du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- une revue de contrôle interne du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2^{ème} niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôle de 2^{ème} niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégués de gestion) soit de manière ponctuelle les autres PAE et FCI . A l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées et suivies dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation avec lui.

5 PROFIL DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels l'entité APICIL Epargne Retraite est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

Jusqu'à la date du 31/12/2021, l'entité appelée GRESHAM propose une gamme de produits qui couvrent l'activité d'assurance de personnes pour des clients particuliers, des professionnels et des entreprises. GRESHAM propose des contrats intégrant des garanties de type frais de soins de santé, de prévoyance et aussi des produits d'assurance-vie en épargne-retraite.

A compter du 31/12/2021, l'entité devient un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire et gère exclusivement des contrats d'épargne-retraite éligibles au régime FRPS.

Dans la suite de la partie profil de risques, les descriptions et analyses sont réalisées sur la nouvelle entité FRPS APICIL Epargne Retraite au 31/12/2021.

Le suivi des risques de l'entité (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de l'entité APICIL Epargne Retraite et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de l'entité APICIL Epargne Retraite.

Les autres risques spécifiques sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Ces analyses de risques sont mises à jour a minima une fois par an.

5.1 Souscription

5.1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de souscription correspondent aux risques liés aux activités assurantielles d'APICIL Epargne Retraite et comprennent donc les risques de tarification et de provisionnement.

Le projet de restructuration FRPS impacte la composition de l'entité APICIL Epargne Retraite et les risques associés comme suit :

- Les risques de rachats deviennent non significatifs du fait de la sortie des portefeuilles d'épargne individuelle de GRESHAM. APICIL Epargne Retraite reste néanmoins exposé à un risque de transfert externe de type loi Pacte.
- Le risque lié à la répartition des encours Fonds Euros / Unités de compte diminue (moindre proportion d'unités de compte). A noter que le portefeuille contient des taux garantis importants, générant un risque élevé de pertes financières pour les années à venir.

- Le risque de longévité augmente étant donné que les sorties sous forme de rentes sont attendues des portefeuilles transférés et que le FRPS contiendra exclusivement des produits de retraite.

A compter du 31/12/2021, APICIL Epargne Retraite est exposée à travers ses activités de retraite à différents types de risques de souscription :

■ Risques Epargne / Retraite

- Le risque de longévité : ce risque correspond à une sous-estimation des provisions de rentes liée à une amélioration de l'espérance de vie des rentiers.
- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante (hausse de la part des fonds euro par rapport aux unités de comptes par exemple). Ces risques incluent aussi le risque de réduction de la rentabilité sur les contrats en unités de compte.
- Le risque de rachats/transferts : il est lié à l'option de rachat/transfert par les assurés avant l'échéance du contrat. Le risque de rachats est peu significatif pour l'entité FRPS, APICIL Epargne Retraite reste néanmoins exposé à un risque de transferts externe de type Loi Pacte.
- Le risque de PAF (provision pour aléas financiers) : ce nouveau risque apparaît au niveau de l'entité APICIL Epargne Retraite. Cette provision doit être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers.

■ Risque Santé/Prévoyance

A compter du 31/12/2021, l'entité APICIL Epargne Retraite ne détient plus de contrats de Santé et Prévoyance et ne porte ainsi pas de risques liés à cette activité.

5.1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité APICIL Epargne Retraite, différents scénarios de sensibilités sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'APICIL Epargne Retraite sur son portefeuille.

Les expositions d'APICIL Epargne Retraite sur l'ensemble du risque de souscription reposent principalement sur les trois mesures suivantes : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques comptables.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

5.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité APICIL Epargne Retraite.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié qui intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription.
- La modulation de la stratégie de distribution des produits financiers pour les portefeuilles Retraite.

5.1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité APICIL Epargne Retraite, les risques considérés comme importants sont les risques dont la criticité reste élevée ou très élevée, après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

Sur la nouvelle entité FRPS APICIL Epargne Retraite, deux risques de souscription sont considérés comme important et font l'objet d'un suivi particulier :

■ Risque d'augmentation de la longévité

Le risque de longévité se traduit par une amélioration de l'espérance de vie des rentiers, pouvant conduire à un sous-provisionnement des rentes et par conséquent à des résultats techniques négatifs.

■ Risque de PAF (provision pour aléas financiers)

Un nouveau risque apparaît au niveau de l'entité FRPS APICIL Epargne Retraite, le risque de PAF (provision pour aléas financiers). Cette provision doit être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers.

5.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance d'APICIL Epargne Retraite.

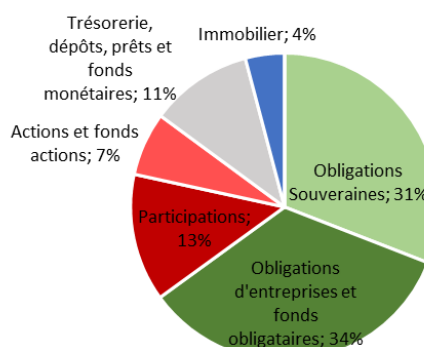
Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription de ses entités, et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés, ces éléments permettant de surveiller l'évolution des risques attachés à ses activités d'assurances (risques de souscription).

5.2 Marché

Les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité et de diversification.

Le graphe suivant présente la composition des placements (hors UC) d'APICIL Epargne Retraite par classe d'actifs au 31/12/2021 :



5.2.1 Description des risques de marché

Les risques de marché auxquels APICIL Epargne Retraite est exposé sont :

■ Risque actions

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs. Les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge s'en trouveraient ainsi réduites.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux assurés. Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers le fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et accentuer la baisse de la solvabilité.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs détenus, ainsi que la baisse des rendements locatifs.

La baisse de la valeur boursière des actifs immobiliers impacterait négativement les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable. Également la baisse des revenus locatifs a un impact sur le résultat comptable qui peut éventuellement dégrader les taux servis aux assurés.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- **Risque de hausse des taux**

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés, les portefeuilles assurantiels mettant du temps à s'adapter au nouvel environnement obligataire et servant ainsi des rendements inférieurs à ceux d'autres offres financières. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché. La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

- **Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas**

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

- **Risque de concentration**

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

- **Risque de devise**

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

5.2.2 Surveillance des risques de marché

Les risques de marché auxquels APICIL Epargne Retraite est exposé sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

APICIL Epargne Retraite délègue à APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM), société de gestion d'actifs du Groupe, la gestion de la quasi-totalité de ses actifs hors UC). Elle conserve toutefois une poche d'actifs qu'elle gère en direct, afin de pouvoir réaliser des investissements dans des classes d'actifs pour lesquelles APICIL AM n'est pas agréée, notamment l'immobilier en direct.

APICIL AM rend compte de sa gestion à APICIL Epargne Retraite et réalise des contrôles et un reporting sur une base hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle.

Le suivi des risques de marché d'APICIL Epargne Retraite est formalisé dans la politique de d'investissements, validée par le conseil de surveillance en décembre 2021. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, APICIL Epargne Retraite calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

- **Risque actions**

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'expositions actions par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90 % de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

- **Risque de spread**

Au niveau d'APICIL Epargne Retraite, 95% des obligations détenues en direct sont notées Investment Grade au 31/12/2021.

L'allocation stratégique (via un objectif d'investissement entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat) et la définition de limites en termes de dispersion des émetteurs et par catégorie de rating permettent d'encadrer ce risque. Les limites sont suivies hebdomadairement et mensuellement avec des seuils d'alerte à 90% qui conduisent à des analyses et éventuellement à un suivi spécifique lorsqu'ils sont atteints. Également un suivi des dégradations de la qualité de crédit par les agences de notation est effectué.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

- **Risque immobilier**

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'exposition immobilière par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

- **Risque de taux**

Afin de limiter la dilution du rendement de l'actif, une stratégie de transformation de l'épargne vers les supports en unités de compte a été définie. Ainsi des objectifs d'arbitrage du fonds euro vers les supports en unités de compte ont été fixés lors de l'élaboration du nouveau business plan. Ces arbitrages font l'objet d'un suivi hebdomadaire.

Le taux actuariel comptable de la poche obligataire fait l'objet d'un suivi mensuel. Un seuil plancher de cet indicateur est défini chaque année.

Également, un pilotage régulier est effectué concernant la sensibilité des actifs et des passifs à la hausse et à la baisse des taux.

- **Risque de concentration**

Pour répondre à ce risque, APICIL Epargne Retraite organise une dispersion et une diversification de ses investissements au travers des limites d'expositions (limites émetteurs, limites sectorielles...). Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90 % de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

■ **Risque de devise**

Les entités du Groupe sont peu exposées au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées stables : dollar américain (USD), livre sterling (GBP) et franc suisse (CHF).

Des limites d'expositions sont également fixées.

5.3 **Crédit**

APICIL Epargne Retraite est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à :

- des comptes courants,
- un compte à terme,
- des créances sur les assurés.

Les fonds en banque qui représentent une part non significative du bilan de l'entité sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens Bâle 3).

Le compte à terme est contracté auprès d'une banque de bonne qualité. Dans la politique de gestion du risque d'investissement, cette catégorie est encadrée par des règles qui concernent notamment la limite par ligne et la notation de la contrepartie. A cela s'ajoutent les limites par catégories de placements formalisées par l'allocation stratégique.

Le montant des créances n'est pas significatif à l'échelle du bilan d'APICIL Epargne Retraite.

5.4 **Liquidité**

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie) ainsi que l'impact potentiel en termes de résultat en cas de nécessité de céder des placements dans des conditions défavorables.

Pour faire face à ces risques, APICIL Epargne Retraite a mis en œuvre plusieurs moyens permettant de répondre aux besoins de trésorerie.

- D'une part, afin d'honorer les règlements quotidiens, sans faire appel aux portefeuilles de placements, APICIL Epargne Retraite définit pour chaque portefeuille un seuil minimum de trésorerie à conserver, investi en OPCVM monétaire (liquidable en J) ou laissé sur un compte bancaire.

- D'autre part, pour faire face à des situations extrêmes défavorables, les investissements sont en grande majorité composés d'actions et obligations techniquement cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+7 sur la plupart des marchés européens). Des limites d'investissements dans des actifs illiquides (liquidité supérieure à 1 mois) ont été définies pour chaque portefeuille en fonction des engagements au passif représentés. Ainsi, la liquidité des portefeuilles est suivie régulièrement.

- Enfin, des pics de sinistralité et des dérives de dépenses/sinistres sont estimés annuellement dans le

cadre des cartographies des risques. La part d'actifs liquides d'APICIL Epargne Retraite couvre très largement les rachats massifs envisagés.

Depuis 2020, les process de suivi et de gestion de la trésorerie ont été renforcés :

- Mise en place d'une surveillance quotidienne des liquidités disponibles en cas de stress de liquidité
- Augmentation des limites de dépôt par banque permettant une hausse des liquidités immédiatement disponibles
- Mise en place d'une ligne de crédit au niveau Groupe pour faire face à une baisse des liquidités attendues

Également, concernant les unités de compte, un risque de liquidité est identifié pour celles moins liquides telles que les unités de compte immobilières. Une chute des marchés immobiliers pourrait conduire à une augmentation des rachats sur ces unités de compte par les assurés, sans que l'assureur soit en mesure de vendre les actifs en représentation dans les mêmes délais.

Ce risque de liquidité est mesuré annuellement, via une simulation de rachat de masse dans une période de baisse du marché de l'immobilier.

5.5 **Risque opérationnel**

5.5.1 **Description du risque opérationnel**

Les risques opérationnels correspondent aux événements potentiels ou avérés qui ont une influence défavorable sur la réalisation des objectifs de l'entité.

Ils peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

5.5.2 **Evaluation du risque opérationnel**

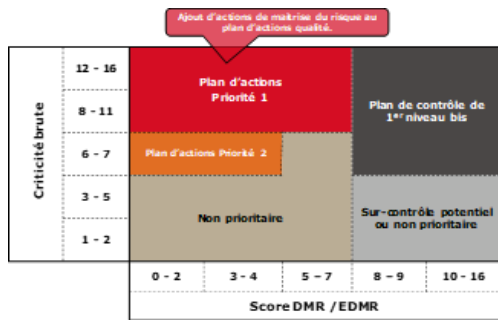
Cette étape est présentée dans la section « contrôle interne » du présent rapport.

5.5.3 **Mesure d'atténuation du risque opérationnel**

Cette étape est présentée dans la section « contrôle interne » du présent rapport.

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition de Gresham.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à Gresham d'identifier ses travaux prioritaires, suivant la matrice suivante :



En particulier, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par Gresham sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

5.5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une quinzaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont Gresham considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maîtrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

5.5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. De façon trimestrielle, les « correspondant risques » reportent dans l'outil K-Rism les incidents significatifs (dysfonctionnement IT, anomalie de process, réclamations clients) survenus sur leur périmètre d'activité. L'analyse de cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition de Gresham à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

5.5.6 Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

5.5.7 Maîtrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

5.6 Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts d'APICIL Epargne Retraite. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes à l'entité :

- Marchés financiers ;
- Evolutions réglementaires adverses ;
- Evénements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, etc.) ;

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité d'APICIL Epargne Retraite :

- Capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes de l'entité ;
- Qualité de la relation client et réputation de APICIL Epargne Retraite.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

■ Risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité correspondent à un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur les fonds propres prudentiels d'APICIL Epargne Retraite.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Ils sont de différentes natures et peuvent être liés par exemple à des risques technologiques, climatiques, sociétaux, etc.

La surveillance de ces risques s'opère notamment par une veille régulière et par la participation à des instances institutionnelles ou professionnelles.

■ Risque de gestion actif-passif

La gestion ou l'adéquation actif-passif vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité et la performance financière des portefeuilles couvrant des engagements de prestations contractuelles, en particulier en cas d'évolution défavorable des marchés financiers (notamment au niveau des taux d'intérêt) et/ou des comportements des assurés (y compris les évolutions de facteurs biométriques).

Des études actif-passif sont menées régulièrement afin d'anticiper les évolutions de ce risque et de proposer d'éventuelles actions d'ajustements.

■ **Conformité Juridique et réglementaire : risques liés aux réglementations DDA, ECKERT, SAPIN 2, RGPD et LCBFT.**

Les risques de non-conformité sont suivis comme les risques opérationnels et issus le plus fréquemment du non-respect d'une réglementation. Ces risques sont référencés et évalués dans la cartographie des risques avec les métiers. Ce référentiel est challengé et mis à jour régulièrement. La Direction Juridique et Conformité réalise des contrôles de niveau 2 en complément de ceux effectués par le Contrôle interne à partir du même outil K-RISM (E-front).

6 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

6.1 Actifs

6.1.1 Actifs financiers en norme prudentielle

Pour l'évaluation de la solvabilité, les placements sont valorisés suivant les normes comptes sociaux. Toutefois, les plus-values latentes admissibles sont valorisées à partir des valeurs de marché, sur la base de titres cotés sur un marché organisé (hors les participations, l'immobilier et les prêts).

Actifs au bilan - Apicil Epargne Retraite - 31/12/2021

Actifs financiers (k€)	Valeur de marché	Valeur en norme comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0
Placements (Autres que les actifs en représentation des contrats en UC ou indexés)	1 527 877	1 184 904
Immobilier (autre que pour usage propre)	850	850
Participations	271 315	40 621
Actions	2 273	2 315
<i>Actions cotées</i>		
<i>Actions non cotées</i>	2 273	2 315
Obligations	1 043 197	972 624
<i>Obligation d'entreprises</i>	520 522	481 556
<i>Obligations souveraines</i>	522 676	491 068
<i>Obligations structurées</i>		
<i>Titres garantis</i>		
Fonds d'investissement	210 103	168 356
Produits dérivés (Inclus dans D20/D2T)		
Dépôts autres que ceux assimilables à de la tréso.	139	139
Autres placements		
Placement en représentation des contrats en UC ou indexés	378 775	378 764
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	126 129	126 129
Avances sur polices		
Prêts et prêts hypothécaires		
Autres prêts et prêts hypothécaires	126 129	126 129
Trésorerie et équivalent trésorerie	24 798	24 798
Total des actifs financiers	2 057 579	1 714 595

Pour APICIL EPARGNE RETRAITE, les placements (UC et non UC) sont valorisés à 71,8% sur la base de cours observés sur un marché actif (actions, obligations, TCN, fonds d'investissements sur sous-jacents cotés). 11,0% des actifs concernent des investissements dans des sociétés d'assurances et des banques et sont valorisés en fonction des fonds propres prudentiels (Solvabilité 2 ou Bâle 3) de ces sociétés, y compris pour l'entité FRPS détenue. 1,5% des actifs sont de la trésorerie, des comptes courants et des dépôts auprès de cédantes et sont valorisés en norme comptes sociaux. Les autres investissements sont valorisés par des méthodes « alternatives » (valorisations communiquées par les sociétés de gestion pour les fonds de *private equity*, les fonds immobiliers, les fonds alternatifs et les FCT ; valorisations fournies par les émetteurs pour les produits structurés ou par des experts indépendants pour les SCI), ou à défaut à leur valeur d'acquisition nette d'éventuelles dépréciations (0,1%).

6.1.2 Méthodologie

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition

par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruits qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Valeur de marché : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{(\text{Valeur de réalisation} - \text{Valeur nette comptable} - \text{Provision} + \text{Fonds propres})}{\text{Nombre totale de parts}}$$

En ce qui concerne les parts de SCPI en usufruit, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Valeur de marché : Pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

■ Participations

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Valeur de marché : les valeurs des participations assurantielles (APICIL Epargne) sont évaluées sur la base des fonds propres en norme Solvabilité 2 (avec ajustement pour volatilité et hors mesure transitoire pour provisions techniques).

Pour les autres participations non cotées, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux.

■ Obligations et autres titres assimilés

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Valeur de marché : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie

Normes comptes sociaux et valeur de marché : la valeur de marché est égale à la valeur nette comptable.

6.2 Les provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au 31/12/2021 pour l'entité APICIL Epargne Retraite sont les provisions au titre des engagements d'épargne, post-restructuration.

Les principales provisions techniques constituées sont les suivantes :

- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne investis sur les fonds en Euros, en cours de constitution : environ 816 M€.
- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne investis sur les fonds en UC, en cours de constitution : environ 393 M€.
- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne en phase de service : environ 271 M€.
- Provision pour Participation aux Bénéfices : environ 38 M€.
- Provision Globale de Gestion : environ 2,6 M€.

A noter qu'une partie du portefeuille (contrats Madelin et articles 82 auparavant présents au sein de l'entité APICIL Mutuelle) fait l'objet d'une réassurance auprès de l'entité APICIL Epargne.

6.3 Autres passifs

6.3.1 Engagements Sociaux

■ Provision pour médaille du travail

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

■ Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

6.3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

6.3.3 Impôts Différés Passifs

Dans le cadre de l'activité FRPS, APICIL EPARGNE RETRAITE n'est pas concernée.

6.4 Méthodes de valorisation alternatives

GRESHAM n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

7 GESTION DU CAPITAL

7.1 Fonds propres

7.1.1 Gestion et informations sur les fonds propres réglementaires

La gestion des fonds propres d'APICIL Epargne Retraite est revue chaque année par le conseil de surveillance qui valide la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

En 2021 suite à sa transformation en FRPS, une partie des dettes subordonnées a été remboursée (17 M€) ; les fonds propres ainsi que la réserve de capitalisation suffisent à solvabiliser de manière prudente l'entité. Il est prévu le remboursement des dettes subordonnées restantes (95 M€) afin de supprimer la charge d'intérêts et de réduire le risque de provision pour aléas financiers.

APICIL Epargne Retraite a procédé à la demande d'admissibilité des plus-values latentes conformément à l'article R.385-1 du Code des Assurances et a obtenu l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité s'élèvent à 462 M€ dont 278 M€ de plus-values admissibles.

7.1.2 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

L'écart entre les fonds propres en norme FRPS et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 274 M€. Cet écart provient des plus-values latentes admissibles à l'actif et des éliminations d'incorporels.

7.1.3 Impact des mesures transitoires

APICIL Epargne Retraite n'est pas concernée par les mesures transitoires.

7.2 Exigences réglementaires

7.2.1 Exigence de marge

L'exigence de marge de solvabilité s'élève à 46 M€ :

- Exigence au titre des garanties en euros : 42 M€
- Exigence au titre des garanties en Unités de Comptes : 4 M€

Les éléments constitutifs à la couverture de marge s'élèvent à 462 M€ soit un ratio de solvabilité de 1003%.

7.2.2 Tests de résistance

La réglementation impose aux FRPS de réaliser une projection sur 10 ans selon les scénarios suivants :

- Un scénario central prolongeant les conditions d'activité sur une durée de 10 ans
- Un scénario de baisse des rendements obligataires
- Un scénario de baisse des rendements financiers des actifs non amortissables
- Un scénario de baisse de la mortalité des assurés.

Pour chacun de ces scénarios, APICIL Epargne Retraite a vérifié que son niveau de marge de solvabilité est suffisant pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité sur les 10 années projetées.

7.3 Non-respect des exigences de capital

APICIL Epargne Retraite respecte les exigences réglementaires de besoin en capital.

8 ANNEXES

Données en K€

RP.02.02.01

Bilan simplifié pr monnaie

	Valeur totale toutes monnaies			Monnaies	
	C0020	Valeur monnaie de déclaration C0031	Valeur monnaies C0040	R0011	C0011 ...
Placements (hors placements représentant les provisions techniques des opérations en unités de compte)	R0210	1 264 660,72	1 264 660,72		...
Autres actifs : Actifs corporels d'exploitation, Avoirs en banque, CCP et caisse, Actions propres	R0220	73 632,26	73 632,26		...
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	R0230	377 014,13	377 014,13		...
Part des réassureurs et organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0240	51 492,77	51 492,77		...
Créances : créances nées d'opérations directes, Créances nées d'opérations de réassurance	R0250	9 284,28	9 284,28		...
Autres actifs : autres créances (personnel, Etat organismes sociaux, débiteurs divers), comptes de régularisation actif, capital souscrit non appelé, actifs incorporels	R0260	109 262,89	109 262,89		...
Total de l'actif	R0270	1 885 347,04	1 885 347,04		...
Passifs					
Provisions techniques hors opérations en unités de compte	R0280	1 132 060,78	1 132 060,78		...
Provisions techniques des opération en unités de compte	R0290	392 965,76	392 965,76		...
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs, Dettes nées d'opérations directes, Dettes nées d'opérations de réassurance	R0300	1 359,41	1 359,41		...
Emprunts obligataires et dettes envers les établissements de crédit	R0310	-	-		...
Autres dettes	R0320	60 130,49	60 130,49		...
Provisions pour risques et charges	R0330	1 697,32	1 697,32		...
Compte de régularisation passif	R0340	12 976,49	12 976,49		...
Total du passif	R0350	1 601 190,25	1 601 190,25		...

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410			1 861	3 726	67 383	282 689	355 660
Part des réassureurs	R1420			-	-	-	18	18
Net	R1500			1 861	3 726	67 383	282 671	355 642
Primes acquises								
Brut	R1510			1 861	3 726	67 383	282 689	355 660
Part des réassureurs	R1520			-	-	-	18	18
Net	R1600			1 861	3 726	67 383	282 671	355 642
Charge des sinistres								
Brut	R1610			8 074	10 316	220 583	119 217	358 190
Part des réassureurs	R1620			-	-	-	-	-
Net	R1700			8 074	10 316	220 583	119 217	358 190
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710			-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720			-	-	-	-	-
Net	R1800			-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900			- 85	25	21 645	8 854	

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap- inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110		154 176			154 176
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		-			-
Part des réassureurs	R0140		5 852			5 852
Net	R0200		148 324			148 324
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210		154 176			154 176
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		-			-
Part des réassureurs	R0240		5 852			5 852
Net	R0300		148 324			148 324
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310		151 410			151 410
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		-			-
Part des réassureurs	R0340		4 611			4 611
Net	R0400		146 800			146 800
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410		155			155
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		-			-
Part des réassureurs	R0440		-			-
Net	R0500		155			155
Dépenses engagées	R0550		27 512			27 512

RP.42.01.01

Exigence de marge - fraction calculée selon les règles vie (ancien "état C6")

		Assiette brute de cessions A	Assiette nette de cessions B	Acceptations C	Rétrocessions D	Rapport de rétention E = B/A	Tx min F	Taux affaires directes G = max (E,F)	Coefficient H	Résultat I = (A+C) x Gx H
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
I - Euros										
Provisions mathématiques	R0010	1 092 797	1 056 491			96,7%	85,0%	96,7%	4%	42 261
Capitaux sous risques (a1+ a2 + a3)	R0020	0		0		100,0%	50,0%	100,0%		0
(a1) Tout sauf temp. <= 5 ans	R0030							100,0%	0,3%	0
(a2) Tempor. décès 3-5 ans	R0040							100,0%	0,15%	0
(a3) Tempor. décès <= 3 ans	R0050							100,0%	0,10%	0
II - U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification										
Provisions mathématiques (a1 + a2)	R0060	392 966	377 779			96,1%	85,0%	96,1%	4%	3 778
(a1) Avec risque de placement	R0070							96,1%	4%	0
(a2) Sans risque de placement, > 5ans	R0080	392 966						96,1%	1%	3 778
Capitaux sous risque non négatifs	R0090					100,0%	50,0%	100,0%	0,3%	0
III - Opérations collect. L 441-1										
(a) Provision mathématique théorique (R. 441-21)	R0100									
(b) Provision technique spéciale nette retenue pour le calcul de l'EM	R0130									
(c) PVL ou MVL nettes des actifs en représentation de la PTS	R0140									
(d) Provision technique spéciale complémentaire	R0150									
(e) Provision technique spéciale de retournement	R0160									
(f) Somme des provisions techniques et PVL/MVL associées	R0170	0		0						
min(a), (f))	R0180	0		0					4%	0
Exigence de marge	R0190									46 039

RP.42.03.01

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	46 039
Exigence minimale de marge vie	R0011	46 039
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	461 606
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	25 021
Réserves non engag./Primes capital	R0040	162 379
Report à nouveau après affectation	R0050	688
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Eléments incorporels au bilan	R0090	-4 071
Total A	R0100	184 018
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
Total B	R0150	
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	277 589
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
Total C	R0200	277 589

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	15 346		0